



EDEN

Entente pour la Défense de l'Environnement Nancéien

Association agréée pour la protection de la nature et de l'environnement

MJC Lillebonne 14 rue du Cheval Blanc 54000 NANCY

E-Mail : contact@as-eden.org

Site Internet : www.as-eden.org

Nancy le 31 juillet 2013

SCOT SUD 54 ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE CONTRIBUTION EDEN POUR FLORE 54

D'une manière générale, le SCOT SUD 54 qui s'impose aux PLU et PDU n'est pas du tout prescriptif dans son écriture actuelle mais ne formule que des recommandations. Proposition de systématiser des obligations pour les PLU et PDU.

PARTIE1:

- 1.3 Une offre en habitat diversifiée

Accord général sur les orientations p 27.

Néanmoins p23 : Objectif de construction de 28 000 nouveaux logements d'ici 2038 pour accueillir de nouveaux habitants, hors hébergement touristique. Le développement d'un territoire ne signifie pas forcément hausse du nombre d'habitants mais peut passer par un développement de l'économie sociale et solidaire en termes d'activités, qualité de vie. Couplé au besoin de 52 000 logements pour la population actuelle (renouvellement du parc et réduction de la taille des ménages), une étude complémentaire devrait être menée afin d'analyser si cette construction de logements peut s'effectuer par réhabilitation de logements actuels, anciens sites économiques, utilisation des surfaces actuellement prévues à l'urbanisation dans les PLU. Si ce n'est pas le cas et que des surfaces agricoles sont nécessaires, alors la fédération Flore 54 émet un avis négatif à cet objectif de construction de 28 000 nouveaux logements pour accueillir de nouveaux habitants.

1.5 Une mobilité durable pour tous

Transports : accord sur les objectifs de développement de l'intermodalité, des TC au détriment de la voiture individuelle, infrastructures ferroviaires dont ferroutage, préservation des anciennes emprises de voies ferrées pour développement les transports en commun et modes doux.

p 57 Accord sur l'objectif de développement des modes doux (et pas les modes actifs !) que sont le vélo et la marche à pied mais dans les préconisations on ne retrouve que le loisir: véloroutes voies vertes et sentier de randonnées alors que les communes et interco auquel le scot va s'imposer sont en 1ère ligne pour voter et mettre en oeuvre des schémas vélos et piétons dans les PLU et PDU.

Préconisation CERTU et Fub : 10€ / habitant / an pour les aménagements cyclables

corrélation entre pratique du vélo et Km d'aménagements cyclables et donc budget vélo pour ces aménagements.

p 58 stationnement: idem objectif de développement des stationnements vélo mais aucune préconisation. Proposition de fixer un nombre minimum de places vélos (2) ou de surface (2 m²) par appartement pour les constructions neuves et une recommandation équivalente pour les logements anciens.

PARTIE 2

2.2.1. La protection des espaces agricoles et forestiers

Le projet de texte ne fixe que très peu d'objectifs qualitatifs, à part la "Recherche d'une meilleure insertion paysagère des sites d'exploitation dans leur environnement et garantir la qualité architecturale des bâtiments d'exploitation."

On parle de la surface exploitée, drainée, en AOC, morcelée ou pas, mais rien n'est dit sur le genre d'activité agricole à promouvoir ; Préconisation de mentionner explicitement les cultures extensives et bio, afin de préserver la biodiversité dont on parle tant dans d'autres paragraphes (trames vertes et bleues par exemple).

Est bien mentionné, dans les points de mesure des incidences des projets d'urbanisation sur le fonctionnement agricole, le possible rôle de l'agriculture dans la "préservation des ressources naturelles" (n°2, page 84), mais rien n'en transpire dans les objectifs, orientations et recommandations.

2.2.2. La valorisation de l'économie productive agricole et forestière

Cette partie dévoile bien les réels enjeux: tout est permis, sous condition de respecter certains critères économiques uniquement :

- de valoriser et de préserver les espaces agricoles et forestiers,**
- d'identifier les besoins, les enjeux et les perspectives locales de la profession agricole et forestière,**
- de respecter les orientations relatives à l'intégration paysagère et en adéquation avec la stratégie économique du territoire.**

En règle générale, dans le document, les méfaits de l'urbanisation sont opposés aux vertus de l'agriculture, sans faire la distinction entre une agriculture intensive, monoculture ou hors-sol et une agriculture vraiment respectueuse de la biodiversité.

Proposition de Flore 54 de mentionner explicitement de privilégier dans l'instruction des projets l'agriculture extensive et bio.



La présidente, Laurence Huault